



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Je suis étudiant européen, ai-je droit au revenu d'intégration ?

---

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
  
- [Article 3, 3° de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#) [1]
- [Circulaire du 5 août 2014 relative à l'interprétation de l'article 3, 3° de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale](#) [2]
- [Circulaire générale du 27 mars 2018 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#) [3]
  
- [Brochure : Guide des étudiants—éditée par le SPP Intégration sociale—édition 2020.](#) [4]
- [Exemple d'annexe 8: carte E \(Attestation d'enregistrement\).](#) [5]

Mise à jour :

Mercredi 16 Octobre 2019

---

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande

- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

**Oui** en principe, mais il y a 2 conditions:

- vous avez une **carte E**;
- **vous séjournez en Belgique depuis plus de 3 mois.**

Attention. Pour obtenir un droit de séjour comme étudiant, **vous avez déclaré que vous avez des ressources suffisantes** pour étudier en Belgique.

Si vous demandez une aide au CPAS, cela démontre que vous n'avez pas ou plus les ressources suffisantes pour étudier.

**Vous ne remplissez donc plus une des conditions** pour avoir votre droit de séjour (la condition de ressources suffisantes).

L'Office des étrangers **peut mettre fin à votre droit de séjour**. Mais le retrait de votre droit de séjour n'est **pas automatique**.

Pour plus d'informations, voyez la fiche "[Va-t-on retirer mon droit de séjour si je demande une aide sociale en tant qu'Européen? \[6\]](#)".

Soyez donc prudent.

Une **aide pour faire face à des difficultés temporaires** ne devrait pas avoir d'incidence sur votre droit au séjour.

Par contre une aide récurrente pourrait en avoir.

Dans la pratique, les CPAS sont assez réticents à accorder le RIS aux étudiants européens. Ils leur accordent plus facilement une **aide sociale**.

**Le CPAS ne peut pas refuser** de vous accorder un RIS si vous remplissez les conditions.

Mais il doit vous **informer des conséquences possibles** sur votre titre de séjour.

Pour plus d'informations, voyez la rubrique "[Etrangers et aide sociale \[7\]](#)".

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

## Envoyer par e-mail

Votre nom \*

Votre e-mail \*

E-mail du destinataire \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

✖

## Réagir à cette fiche

Votre nom \*

Votre e-mail \*

**Sujet \***

**Message \***

---

Envoyer

**URL source:** <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/je-suis-etudiant-europeen-ai-je-droit-au-revenu-dintegration>

**Liens**

[1] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002052647&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002052647&table_name=loi)

[2] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2014080501&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2014080501&table_name=loi)

[3] <http://www.mi-is.be/fr/reglementations/circulaire-generale-concernant-la-loi-du-26-mai-2002-concernant-le-droit>

[4] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/2020-guideetudiants-sppis2020.pdf>

[5] [https://espace-](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/Exemple%20d__039_annexe%208%20_%20Attestation%20d)

[jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/Exemple%20d\\_\\_039\\_annexe%208%20\\_%20Attestation%20d](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/Exemple%20d__039_annexe%208%20_%20Attestation%20d)

[6] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/node/890321>

[7] <http://www.droitsquotidiens.be/fr/categories/etrangers/etrangers-et-aide-sociale>